

Principes et procédure d'octroi de titres de transport public lors d'un projet d'études effectué dans un laboratoire EPFL hors campus d'Ecublens

Table des matières

1. Champ d'application	2
2. Principes	2
3. Titres de transport public octroyés par l'EPFL	2
3.1 Fréquence de déplacement.....	2
4. Procédure d'octroi des titres de transport public	3
4.1 Effectuer une commande.....	3
4.2 Obtention du titre de transport	4
5. Facturation et bilan annuel	5
6. Contacts	5

1. Champ d'application

Ce document décrit les principes et la procédure d'octroi de titres de transport public en faveur **d'étudiant-es immatriculé-es à l'EPFL et effectuant un projet de Master (PDM) ou un projet de semestre individuel crédité**. Le projet doit s'effectuer dans un laboratoire EPFL hors du campus d'Ecublens y compris pour les visites préalables (ex : visite de laboratoire, rencontre avec le/la professeur).

Pour tout autre motif de déplacement (ex. Summer Schools, programmes, voyages de classes, voyages dans le cadre d'un cours), l'unité est responsable de la prise en charge des titres de transport public, conformément à l'article 4 de la [Directive EPFL relative à l'organisation de voyages étudiants responsables](#) (LEX 5.6.3).

Pour le remboursement des déplacements inter-campus du personnel EPFL, y compris des doctorant-es, la [Directive EPFL relative à l'organisation de voyages professionnels responsables](#) (LEX 5.6.2) s'applique.

2. Principes

Les principes de la mise en place de la présente procédure d'octroi sont les suivants :

- Les coûts de déplacement en transports publics ne doivent pas être un critère défavorisant la réalisation de projets d'études dans un laboratoire EPFL hors campus d'Ecublens.
- Les étudiant-es ne sont pas responsables de la prise en charge des coûts de déplacement en transports publics liés à leur projet d'études. En aucun cas, elle ou il ne devrait avancer ces frais. À titre exceptionnel, si un-e étudiant-e devait anticiper ces frais, elle ou il sera remboursé-e par le laboratoire (note de frais ou paiement A), qui les refacturera ensuite par le biais d'une facture interne à l'unité « OPP-MOB Mobilité et Voyages Durables », destinataire no. 225918.
- Les trajets entre le domicile et le campus d'Ecublens sont considérés comme voyages privés et ne sont pas pris en charge par l'EPFL.
- L'EPFL rembourse uniquement les frais de déplacement en transports publics entre le campus d'Ecublens et le laboratoire où se déroule le projet d'études. Seuls les billets ou les abonnements de 2^{ème} classe sont pris en charge par l'EPFL.
- L'EPFL ne rembourse pas les abonnements de transport public privés dont l'étudiant-e serait déjà en possession. Seuls les éventuels coûts de déplacement, survenant après expiration de l'abonnement privé, peuvent être pris en charge par l'EPFL jusqu'à la fin du projet d'études.

3. Titres de transport public octroyés par l'EPFL

3.1 Fréquence de déplacement

Le titre de transport public octroyé par l'EPFL après avoir rempli le formulaire de demande sur la plateforme [myCamipro](#) (voir procédure d'octroi au chapitre 4) dépend de l'âge de l'étudiant-e, de la fréquence mensuelle des trajets en direction du lieu de réalisation du projet d'études et de sa durée.

Étudiant-e, tarif jeune (< 25 ans) :

- **Avec plus de 9 trajets (aller-retour) par mois :**

Octroi d'une carte mensuelle AG Jeune, distribuée automatiquement sur le Swisspass de l'étudiant·e par les transports lausannois.

- **Entre 2 et 8 trajets (aller-retour) par mois :**
Octroi de billets individuels à l'étudiant·e via le [point de vente des transports lausannois](#) (tl) de l'EPFL et d'un abonnement demi-tarif annuel jeune chargé automatiquement sur le Swisspass de l'étudiant·e. NB : les étudiant·es déjà en possession d'un abonnement demi-tarif annuel ne seront pas remboursés pour leur abonnement.
- **Avec moins de 2 trajets (aller-retour) par mois :**
Octroi de billets individuels à l'étudiant·e via le [point de vente des transports lausannois](#) (tl) de l'EPFL. Un abonnement demi-tarif annuel n'est pas rentable dans ce cas-là.

Étudiant·e, tarif adulte (≥ 25 ans) :

- **Avec plus de 13 trajets (aller-retour) par mois :**
Octroi d'une carte mensuelle AG Adulte, distribuée automatiquement sur le Swisspass de l'étudiant·e par les transports lausannois.
- **Avec entre 2 et 12 trajets (aller-retour) par mois :**
Octroi de billets individuels à l'étudiant·e via le [point de vente des transports lausannois](#) (tl) de l'EPFL et d'un abonnement demi-tarif annuel adulte chargé automatiquement sur le Swisspass de l'étudiant·e. NB : les étudiant·es déjà en possession d'un abonnement demi-tarif annuel ne seront pas remboursés pour leur abonnement.
- **Avec moins de 2 trajets (aller-retour) par mois :**
Octroi de billets individuels à l'étudiant·e via le [point de vente des transports lausannois](#) (tl) de l'EPFL. Un abonnement demi-tarif annuel n'est pas rentable dans ce cas-là.

4. Procédure d'octroi des titres de transport public

4.1 Effectuer une commande

1. La Direction opérationnelle du campus associé (contacts en fin de document) octroie le droit de commander des titres de transport public sur la plateforme [myCamipro](#) à une personne désignée pour cette tâche ou aux unités engageant des étudiant·es selon l'organisation spécifique du campus.
2. La personne désignée ou l'unité engageante complète le formulaire de demande sur la plateforme [myCamipro](#) au moins six jours avant le début d'engagement de l'étudiant·e avec les informations suivantes :
 - Nom, prénom et numéro SCIPER
 - Numéro de client [SwissPass](#) de l'étudiant·e (nécessaire pour l'octroi d'abonnements), indiqué sur le recto de la carte, numéro à 10 chiffres, au format 000-000-000-0



- Nom de l'unité engageante et lieu du projet d'études
 - Durée du projet en mois
 - Fréquence de déplacement par mois
3. Une [carte SwissPass](#) est obligatoire pour tout octroi d'un abonnement. Si l'étudiant-e n'en possède pas, elle ou il peut se rendre directement au [point de vente des transports lausannois](#) (tl) de l'EPFL. Une photo en format passeport et une pièce d'identité sont nécessaires afin de commander gratuitement le SwissPass. En cas de perte de cette carte, le duplicata coûte CHF 30.-.
 4. Chaque lundi et jeudi, [myCamipro](#) envoie au point de vente des transports lausannois (tl) de l'EPFL un courriel automatique avec les demandes d'octroi en cours. Pour rappel, veuillez effectuer la commande du titre de transport six jours avant le début d'engagement de l'étudiant-e pour garantir un délai suffisant pour le traitement de votre demande par les tl.

4.2 Obtention du titre de transport

Abonnements

La carte mensuelle AG et l'abonnement demi-tarif annuel sont chargés directement par les tl sur la carte SwissPass de l'étudiant-e. Au maximum deux cartes mensuelles AG valables consécutivement peuvent être octroyées à l'étudiant-e. Deux autres cartes mensuelles AG seront chargées après 60 jours et ce jusqu'à la fin du projet d'études.

Dans le cas où le projet est abandonné par l'étudiant-e au cours du semestre, la personne désignée ou l'unité doit en informer immédiatement les tl par mail à tl_pro@t-l.ch.

Billets individuels

Pour les billets individuels, les étudiant-es doivent se rendre physiquement au [point de vente des transports lausannois](#) (tl) de l'EPFL et présenter une pièce d'identité, leur carte camipro ou leur carte SwissPass. Les tl peuvent émettre l'ensemble des billets individuels requis pour les 30 jours suivants.

Les billets individuels sont subventionnés à hauteur du montant maximal entre le campus EPFL d'Ecublens et le lieu où se déroule le projet d'études. Le point de départ du billet individuel peut néanmoins être choisi par l'étudiant-e, par exemple :

Ex.1. Déplacement en train au départ de la gare de Nyon jusqu'au Campus Biotech à Genève : possibilité de faire valoir le ticket au départ du campus EPFL à Ecublens, d'une gare de la région lausannoise (Lausanne, Renens et Prilly-Malley) ou directement depuis Nyon jusqu'à une gare CFF à Genève (avec City Ticket inclus).

Ex.2. Déplacement en train au départ de la gare de Vevey jusqu'au Campus Biotech à Genève : seul le trajet entre une gare de la région lausannoise (Lausanne, Renens et Prilly-Malley) et une gare à Genève (avec City Ticket inclus) est remboursé. Le tronçon Vevey - Lausanne est à la charge de l'étudiant-e.

5. Facturation et bilan annuel

Les coûts en lien avec la présente procédure seront directement pris en charge par Mobilité EPFL. Un bilan financier et des commandes est effectué chaque fin d'année par l'équipe Mobilité EPFL afin d'analyser l'évolution des coûts par campus associé et d'évaluer l'efficacité de la présente procédure qui sera révisée le cas échéant.

6. Contacts

- Point de vente des transports lausannois à l'EPFL :
 - o Traitement des demandes, distribution des titres de transport public et facturation : tl_pro@t-l.ch
- EPFL :
 - o Plateforme [myCamipro](#), accréditations : 1234@epfl.ch
 - o Procédure d'octroi et financement : mobilite@epfl.ch
 - o Campus associés, suivi de la mise en œuvre et octroi des accréditations [myCamipro](#) :
 - Fribourg : [Véronica Cubarle](#)
 - Genève : [Danielle Desravines](#)
 - Neuchâtel : [Sandrine Piffaretti](#)
 - Sion : [Jennifer Brady](#)
 - o Autres entités
 - Observatoire à Sauverny
 - [Marina Butyrskaya Moyer](#)
 - [Ariane Capt](#)
 - [Estrella Briant](#)
 - CERN
 - [Corinne Craman](#)
 - [Esther Hofmann](#)